

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 23 MAI 2022

SEANCE DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 9 mai 2022

PRESENTS :

M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTUUX Jocelyne - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

POUVOIRS : M. BECUE Jean-Nicolas à M. DEL GRAZIA Marc - Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - Mme LAMOTTE Diane à Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à Mme COSTIOU Pascale - M. ENSARGUEX Patrice à M. PIGNOL Claude.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, **A L'UNANIMITE** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

✍

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 33 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

04/2022	Cession d'un véhicule broyeur
06/2022	Attribution du marché n°2022-01 concernant les prestations de conseil et stratégie en relations institutionnelles

✍

Délib 25-2022 Fiscalité directe locale : fixation des taux (Annule et remplace la délibération n°14_2022)

Rapporteur : *Max FREY*

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires, la commune a la volonté de maintenir, pour l'année 2022, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, identique à celui adopté en 2021, pour ne pas accentuer la pression fiscale locale sur les ménages.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

MAINTIENT, pour l'année 2022, des taux de fiscalité identiques à ceux adoptés en 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.72%

FIXE les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus.



REPONSES AUX QUESTIONS

Réponses aux questions de l'opposition

Question 1

Lors du conseil municipal du 30 mars dernier nous avons demandé à M. Frey les documents techniques et administratifs concernant la résidence senior de 104 logements prévue à la construction dans le quartier des Tocchi.

A ce jour nous n'avons reçu que la copie d'une simple lettre de déclaration d'intention de la part du groupe Erilia pour l'animation de cette résidence. C'est un peu léger pour se faire une idée de ce projet majeur. Nous réitérons donc notre demande de transmission du dossier de programmation que vous devez sûrement avoir en votre possession au vu des éléments techniques que vous avez présentés à l'oral lors de la séance du conseil.

Par ailleurs des riverains de ce quartier s'irritent que vous n'avez toujours pas organisé une réunion publique d'information sur ce projet, réunion que vous leur avez pourtant promise pour septembre de l'année dernière.

Réponse :

Lors du précédent CM la question et la demande concernaient l'animation de la RSS. Le courrier d'engagement sur ce sujet signé par le Directeur Général vous a été transmis dès le lendemain. Il sera aussi établi par un de nos conseils un cahier des charges pour cette activité.

En ce qui concerne les documents administratifs et techniques, pouvez-vous être plus précis ? Sachant que les contraintes techniques seront données après et par les consultations des concessionnaires.

Quant à la réunion publique, elle sera organisée prochainement.

Question 2

Après presque deux années d'exercice de votre mandature, où en êtes-vous du remontage et de la réimplantation promis du four Honorat, sachant que nous ne savons toujours pas ni où ni quand vous allez le reconstruire ?

Réponse :

Afin de permettre le démarrage des travaux du parking des Amandiers, le four Honorat a été déplacé aux services techniques, où il a été entreposé en lieu sûr, dans le respect de la numérotation des pièces et afin de le protéger des détériorations.

Quant à son nouvel emplacement, l'avis de la population a été sollicité via la consultation publique l'été dernier (bulletin municipal et voie numérique). Sur 26 réponses collectées, les avis sont très divers ; ainsi une décision d'emplacement n'a pas encore été arrêtée. Les hypothèses sont les suivantes :

1. Devant la mairie, à côté du jeu de boules
2. Rond-point des pompiers
3. Esplanade Francis Giraud (roquefort)

Une subvention régionale a été accordée à ce projet en 2019, vu sa dimension patrimoniale et culturelle. Nous ne manquerons pas de solliciter le versement de celle-ci une fois l'emplacement choisi et les travaux réalisés. Les coûts de réalisation seront inscrits au budget primitif 2023.

Question 3

Désormais que le poste d'instructeur en urbanisme est à nouveau pourvu après de long mois de vacuité, pouvez-vous dire si l'accueil du public sera remis en place et à quels jours et horaires ? De nombreux administrés, souvent contraints par des délais légaux, nous ont fait connaître leur grand mécontentement de ne pouvoir être reçus par votre service urbanisme comme cela se faisait depuis toujours dans notre commune et se fait partout ailleurs.

Réponse :

Avant toute chose, nous tenons à nous réjouir du recrutement d'une instructrice en urbanisme au sein de la Commune. En effet, compte-tenu du contexte extrêmement tendu sur ce type de poste (toutes les collectivités sont en recherche), l'arrivée depuis le 10 mai dernier est une bonne nouvelle. Nous souhaitons une nouvelle fois la bienvenue à cette collaboratrice dans notre village.

L'équipe Municipale et la DGS ont mis en œuvre des mesures afin d'assurer la continuité du service public depuis le départ de Madame DEVERT :

- externalisation d'une partie de l'instruction de certains dossiers en fonction du plan de charge,
- élargissement des fonctions de certains collaborateurs de la Mairie afin de maintenir le lien et accompagner les pétitionnaires (plus de 60 rdv ont été réalisés)

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 16 mai 2022, 87 arrêtés accordant des autorisations d'urbanisme ont été effectuées en Mairie :

- 43 concernant des Déclarations Préalables
- 23 concernant des Certificats d'urbanisme
- 16 concernant des PC (y compris transferts et permis modificatifs)
- 5 Autorisations de Travaux (AT)
- Aucune autorisation tacite.

Seuls 7 dossiers ont fait l'objet d'une instruction finalisée par le cabinet d'externalisation pour un coût d'environ 2 500€ pour la Commune.

Je tiens à souligner que les missions ne se résument pas à la simple instruction. En effet, pendant cette période, l'ensemble des autres missions ont été menées (enquête publique sur l'évolution du PLUi, participation au Groupe de Travail Métropolitain, réponses aux notaires dans le cadre des cessions, etc...)

Bien entendu, l'arrivée d'une instructrice à plein temps doit s'accompagner d'une prise de fonction progressive et d'un parcours de formation, notamment dans le cadre de l'évolution des outils d'instruction Cart@DS (dématérialisation) mais aussi métropolitain (évolution de l'outil SIG – analyse des données géographiques). Elle continuera d'être assistée par le cabinet d'externalisation pour le moment afin d'assurer sa prise de fonction dans de bonnes conditions.

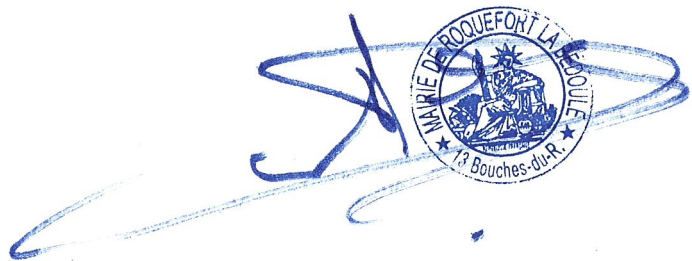
Concernant la prise de Rendez-vous, nous allons remettre en place un dispositif de rencontres hebdomadaires dans les meilleurs délais (une demi-journée par semaine dans un premier temps pour un élargissement progressif à compter de septembre afin de pouvoir répondre aux attentes des administrés.

Courant juin, un planning sera défini et une communication sur le site internet sera effectuée pour l'ensemble de la population.

LA SEANCE EST LEVEE A 18h47

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule,
Le 19 mai 2022
Le Maire, Marc DEL GRAZIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROQUEFORT LA BEDOULE" around the top and "13 Bouches-du-R." around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a cross, and a castle tower.